

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE**

**MARDI 26 MARS 2024 à 19 H 30 en la SALLE POLYVALENTE DE CHARNY**

**ORDRE DU JOUR**

• **Délibérations**

1. Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Action Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.
2. Désignation d'un représentant de la Commune de Charny Orée de Puisaye au conseil d'administration de l'EPA en remplacement d'un membre démissionnaire.
3. Mise à jour de la tarification de la bibliothèque municipale.
4. Renouvellement des bureaux des AFR des communes déléguées de Villefranche, Perreux et Fontenouilles.
5. Modification de la carte scolaire.
6. Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Charny Orée de Puisaye.
7. Convention avec la Région pour la gestion du transport scolaire.
8. Régularisation de la convention avec « Enfance et Loisirs pour Tous » pour l'année 2021-2022.
9. Adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.
10. Mise en place du remboursement des frais.
11. Mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).
12. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.
13. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>.
14. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 34/35<sup>ème</sup>.
15. Demande de subvention au Département de l'Yonne pour le réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye, dans le cadre du programme « Ambitions pour l'Yonne » du Pacte Territoires 2022-2027.
16. Demande de subvention au Département de l'Yonne pour la réfection des lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » prévu au Pacte Territoires 2022-2027.
17. Lancement d'un marché pluriannuel de voirie.
18. Demande de subvention – produit des amendes de police.
19. Assainissement / curage lagune Villefranche.
20. Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes.
21. Approbation des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.
22. Affectation des résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes.
23. Adoption du taux des taxes locales 2024.
24. Adoption du budget primitif principal 2024 et des budgets primitifs annexes 2024.
25. Attribution des subventions aux associations.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI (arrivée à 20 h 05), Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Aurélien PECOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Gérald ALBANO), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Sylvie MOLIA), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Franck HORRY (pouvoir à Elodie MENARD à partir de 20 h 30), Reynald HUCK (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

**Absent :** Michel PECHART.

**Date de convocation :** 20 mars 2024.

**Membres afférents au conseil :** 54.

**Membres présents :** 38 puis 39 (à partir de 20 h 05).

**Membres ayant pris part aux délibérations :** 51 puis 52 (à partir de 20 h 05) et 53 (à partir de 20 h 30).

**Quorum :** 28.

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 13 février 2024.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE s'assure du décompte des votes de la délibération concernant l'approbation de l'Avant-Projet Définitif.

Le groupe « 14 villages 1 commune » dénonce l'utilisation d'un mauvais terme lors du précédent conseil et regrette qu'il n'y ait pas eu d'excuse à la suite.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (8 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 13 février 2024.

- **Informations règlementaires**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

2024-08 : Renonciation au droit de préemption.

- **Délibérations**

**2024-014 Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la démission de Madame Lucile LESINCE en date du 29.01.2024.

Considérant la nécessité de proclamer une liste de 8 membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé à l'Assemblée :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **DE VOTER** à main levée (si unanimité sinon vote à bulletin secret).
- **De PROCLAMER** la présente liste : Brigitte GOUNOT, Fabienne JAVON, Aurélie MOREAU, Michel PECHART, Nathalie SAULNIER, Solange MELLIN, Michèle RAUST-COUANAULT et Aurélien PECOT, représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

*L'Assemblée accepte le vote à main levée à l'UNANIMITÉ.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De PROCLAMER** la présente liste : Brigitte GOUNOT, Fabienne JAVON, Aurélie MOREAU, Michel PECHART, Nathalie SAULNIER, Solange MELLIN, Michèle RAUST-COUANAULT et Aurélien PECOT, représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

**2024-015 Désignation d'un représentant de la Commune de Charny Orée de Puisaye au Conseil d'Administration de l'EPA en remplacement d'un membre démissionnaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2221-8 ;

Vu la délibération n°2020-042 du 28.07.2020 portant désignation des membres de l'EPA ;

Vu la délibération n°2022-030 du 08.02.2022 portant désignation d'un membre de l'EPA à la suite de la démission d'un conseiller.

Vu la délibération n°2023-093 du 18.07.2023 portant désignation à l'EPA « l'Assiette Locale » en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Considérant la démission de Madame Lucile LESINCE en date du 29.01.2024.

Considérant que les catégories de membres du Conseil d'Administration et leurs nombres respectifs de représentants sont les suivants :

- Quatre membres représentant la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE ;
- Trois membres représentant les activités de restauration collective mise en place sur le secteur de Charny Orée de Puisaye :
  - Un membre représentant le Conseil Départemental de l'Yonne.
  - Un membre représentant l'EHPAD Résidence de la Vallée de l'Ouanne de Charny.
  - Un membre représentant le collège Michel Gondry de Charny.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DESIGNER** Raymonde BEAUFILS représentante suppléante à l'EPA « l'Assiette Locale »
- **D'ARRETER** la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE à l'EPA « L'Assiette Locale », comme suit :

| Titulaires            | Suppléants              |
|-----------------------|-------------------------|
| Elodie MÉNARD         | Raymonde BEAUFILS       |
| Arnaud XAINTE         | Francis VERPY           |
| Nathalie SAULNIER     | Aurélie MOREAU-COURTOIS |
| Rose-Marie VUILLERMOZ | Hervé CHAPUIS           |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- De **DESIGNER** Raymonde BEAUFILS représentante suppléante à l'EPA « L'Assiette Locale »
- **D'ARRÊTER** la composition des représentants de CHARNY OREE DE PUISAYE à l'EPA « L'Assiette Locale », comme suit :

| Titulaires            | Suppléants              |
|-----------------------|-------------------------|
| Elodie MÉNARD         | Raymonde BEAUFILS       |
| Arnaud XAINTE         | Francis VERPY           |
| Nathalie SAULNIER     | Aurélie MOREAU-COURTOIS |
| Rose-Marie VUILLERMOZ | Hervé CHAPUIS           |

**2024-016 Mise à jour de la tarification de la bibliothèque municipale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Assemblée générale du Club de lecture.

Vu la délibération n°2022-108 du 14.06.2022 portant changement des tarifs d'abonnements de la bibliothèque municipale.

Considérant la nécessité de modifier la tarification.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **MODIFIER** le tarif d'abonnement comme suit :
  - Abonnement adulte : **12€ / an.**
  - Abonnement enfant : **GRATUIT pour tous les enfants de moins de 18 ans.**
  - Abonnement vacances : **1€ / mois.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **MODIFIER** le tarif d'abonnement comme suit :
  - Abonnement adulte : **12€ / an.**
  - Abonnement enfant : **GRATUIT pour tous les enfants de moins de 18 ans.**
  - Abonnement vacances : **1€ / mois.**

**2024-017 Renouvellement des bureaux des AFR des communes déléguées de Villefranche, de Perreux et de Fontenouilles.**

Les mandats des membres du bureau de l'association foncière de remembrement des communes déléguées de Villefranche, de Perreux et de Fontenouilles sont arrivés à expiration au terme des six ans de leur validité prévue par les textes réglementaires.

A cet effet, le conseil municipal doit désigner quatre propriétaires par commune. Les personnes proposées sont nécessairement des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association.

| Fontenouilles    | Perreux           | Villefranche     |
|------------------|-------------------|------------------|
| CHATON Dominique | HORRY Franck      | BEULLARD Antoine |
| MOREAU Lionel    | MOREAU Fabien     | TARANNE Maurice  |
| FLET Noël        | BAILLIET Guislain | EVARD Harold     |
| COLSON Gérard    | DAZIN Damien      | CORBY Jacky      |

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- De **DESIGNER** les membres proposés dans chaque association foncière de remembrement.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DESIGNER** les membres proposés dans chaque association foncière de remembrement.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-018 Modification de la carte scolaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée, dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

Considérant que les communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du conseil municipal. Ainsi, pour chaque inscription scolaire (compétence de la commune pour les écoles publiques du 1er degré), l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

Considérant que les objectifs de la carte scolaire sont :

- d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Education nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments ;
- de tendre vers une mixité sociale.

Considérant que le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles et élémentaires de la Commune est organisé en 3 secteurs :

- Regroupement Nord.
- Regroupement Centre.
- Regroupement Sud.

Considérant que chaque école appartient exclusivement à un secteur géographique d'habitation.

Considérant la nécessité de réévaluer la carte scolaire afin d'équilibrer les écoles.

Considérant que la répartition proposée pour chaque regroupement est la suivante :

- Nord : Villefranche, Prunoy, Chevillon et Dicy
- Centre : Charny, Chêne-Arnoult et Fontenouilles
- Sud : Perreux, Saint-Martin sur Ouanne, Saint-Denis sur Ouanne, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton et Chambeugle.

Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive, selon les modalités suivantes :

- Nouvelles inscriptions.
- Entrée en Petite Section et en CP.

Les enfants déjà scolarisés ont la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer, si les parents le souhaitent, et s'il a lieu, leur nouvelle école de secteur.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse » en date du 20.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la nouvelle sectorisation scolaire.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- De **PROCEDER** à la mise en place de la nouvelle sectorisation scolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la nouvelle sectorisation scolaire.
- De **PROCEDER** à la mise en place de la nouvelle sectorisation scolaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-019 Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Charny Orée de Puisaye.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2023-034 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires (garderie de Charny et Saint-Martin sur Ouanne et transport scolaire) du 21.03.2023.

Vu la délibération 2024-018 portant modification de la carte scolaire du 26.03.2024.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur.

Sur avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse » en date du 20.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter du 01.09.2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires applicable à compter du 01.09.2024.

*Arrivée de Madame Marie-Solenne à 20 h 05.*

**Convention de délégation de compétence du service de transport scolaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté à la commune de Charny Orée de Puisaye.**

Il est expliqué que la convention doit être remaniée conjointement par la Commune et la Région afin de trouver un accord.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite savoir si il y a eu un retour des autres communes ayant signé la convention.

Madame le Maire répond par la négative et propose de reporter le point.

Le conseil municipal après en avoir échangé,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** le REPORT du point.

**2024-020 Régularisation de la convention avec « Enfance et Loisirs pour Tous » pour l'année 2021-2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la requête et le mémoire enregistrés au tribunal administratif de Dijon les 15 juin 2022 et 21 mars 2023

Considérant la décision du tribunal administratif de Dijon du 12 mars 2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De REGULARISER** la convention ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Aurélien PECOT précise qu'il tient à disposition la décision du tribunal.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande qui a payé les frais liés à cet ester en justice.

Madame le Maire informe que la commune a réglé les honoraires d'avocat qui lui incombent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De REGULARISER** la convention ci-annexée.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-021 Adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L 452-41,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 30.11.2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention, et fixant la tarification de la prestation.

Considérant que le Centre de Gestion de l'Yonne a présenté à la Commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Considérant que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CONFIER** au Centre de Gestion de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 01.01.2024 et jusqu'à résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CONFIER** au Centre de Gestion de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité moyennant une participation financière déterminée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés, à compter du 01.01.2024 et jusqu'à résiliation de la convention de la prestation « retraite à façon ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-022 Mise en place du remboursement des frais de déplacement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023, à modifier les dispositions de 2006 concernant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils, de l'État. Bien

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

que concernant les agents publics de l'État, cet arrêté est applicable aux agents relevant de la fonction publique territoriale.

Considérant que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Considérant qu'une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplacer pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Considérant les modalités de prise en charge annexées

Sur avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 05.03.2024 et du 13.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées dans l'annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Franck HORRY lui a transmis son pouvoir.*

Monsieur Jean-Pierre GERARDIN demande si le paiement se fera sur justificatif.

Il lui est répondu par la positive et que toutes les modalités sont mentionnées dans l'annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées dans l'annexe.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***2024-023 Mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).***

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024 - 01 – 003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne en date du 25.01.2024 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques de prévoyance et/ou de santé ;

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu les accords collectifs de protection sociale complémentaire sur le risque santé et prévoyance signés par le CDG 89 le 09.01.2024.

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant que les conventions de participation seront conclues par le Centre de Gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de Gestion de l'Yonne va engager.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé et/ou prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 01.01.2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jean-Pierre GERARDIN ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de Gestion de l'Yonne va engager.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque santé et/ou prévoyance souscrite par le CDG 89 à compter du 01.01.2025.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-024 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 et L 332-8.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Considérant que la collectivité a besoin de recruter un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du pôle technique.

Considérant qu'aucun agent n'est actuellement dédié à cette fonction et que le recours à un temps complet est pleinement justifié au regard des besoins de la commune.

Considérant la difficulté à recruter les compétences dans le domaine, ainsi que les profils des candidats ayant jusque-là manifesté un intérêt pour ces fonctions.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-025 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 et L 332-8.

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Considérant que la collectivité a besoin de recruter un agent de maîtrise au sein du pôle scolaire.

Considérant qu'aucun agent n'est actuellement dédié à cette fonction et que le recours à un temps complet est pleinement justifié au regard des besoins de la commune.

Considérant la difficulté à recruter les compétences dans le domaine, ainsi que les profils des candidats ayant jusque-là manifesté un intérêt pour ces fonctions.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13.03.2024.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'agent de maîtrise principal de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'agent de maîtrise principal de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-026 Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 34/35<sup>ème</sup>.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 et L 332-8.

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu le tableau des effectifs.

Considérant que la collectivité a besoin de recruter un agent de maîtrise au sein du pôle scolaire.

Considérant qu'aucun agent n'est actuellement dédié à cette fonction et que le recours sur un temps à 34/35<sup>ème</sup> est pleinement justifié au regard des besoins de la commune.

Considérant la difficulté à recruter les compétences dans le domaine, ainsi que les profils des candidats ayant jusque-là manifesté un intérêt pour ces fonctions.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13.03.2024.

Sur avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 07.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 34/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'agent de maîtrise principal de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **De CRÉER** à compter du 01.04.2024 un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 34/35<sup>ème</sup>, d'un poste d'agent de maîtrise principal de cat C ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-027 Demande de subvention au Département de l'Yonne pour le réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye, dans le cadre du programme « Ambitions pour l'Yonne » du Pacte Territoires 2022-2027.**

Vu le règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et EPCI dans le cadre du Pacte Territoires du Département de l'Yonne pour 2022-2027,

Vu la délibération n°2023-082 du 06.06.2023 établissant le plan de financement de la partie sportive du plateau sportif,

Vu la décision n° 2023-17 du 26.10.2023 notifiant le marché à procédure adaptée concernant l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un plateau sportif,

Vu la délibération n°2024-012 du 13.02.2024 approuvant l'Avant-Projet Définitif et le lancement de la consultation relative au marché de travaux du plateau sportif,

Considérant que le projet de plateau sportif est éligible au programme « Ambitions pour l'Yonne » du Pacte Territoires 2022-2027, et que le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Yonne requière une délibération spécifique approuvant le projet et sollicitant l'aide départementale,

Considérant que ce programme de financement vise à subventionner au taux maximum de 30 % les projets participant à l'attractivité globale du territoire, notamment en matière sportive,

Considérant que le dossier de demande de subvention précité doit être déposé avant le 12.04.2024.

Monsieur Yann HUMEAU souhaite savoir si c'est une autre subvention.

Madame Fabienne JAVON explique que le département souhaite avoir une délibération spécifique pour celle-ci.

Madame Brigitte GOUNOT demande si nous allons recevoir l'accusé de dépôt et de réception.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite s'assurer que le Conseil Départemental va bien satisfaire la demande.

Madame Fabienne JAVON affirme que c'est une procédure de régularisation de la subvention.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye.
- **De SOLLICITER** l'attribution de la subvention « Ambition pour l'Yonne », aussi élevée que possible, du Département dans le cadre du contrat « Pacte Territoires 2022 - 2027 ».
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (7 contre) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye.
- **De SOLLICITER** l'attribution de la subvention « Ambition pour l'Yonne », aussi élevée que possible, du Département dans le cadre du contrat « Pacte Territoires 2022 - 2027 ».

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-028 Demande de subvention au Département de l'Yonne pour la réfection des lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » prévu au Pacte Territoires 2022-2027.**

Vu le règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et EPCI dans le cadre du Pacte Territoires du Département de l'Yonne pour 2022-2027,

Vu la délibération n°2023-125 définissant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique,

Considérant que le projet de réfection de quatre lavoirs présents sur le territoire communal est éligible au programme « Village de l'Yonne + » et que le dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de l'Yonne requière une délibération spécifique approuvant le projet et sollicitant l'aide départementale,

Considérant que le dossier de demande de subvention auprès du Département doit être déposé avant le 30 avril 2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye.
- **De SOLLICITER** l'attribution d'une subvention, aussi élevée que possible, dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » du Pacte Territoires du Département de l'Yonne pour 2022-2027.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les différentes consultations pour la réhabilitation des 4 lavoirs.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement de cette opération une fois les consultations terminées avec les différents financeurs.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Brigitte GOUNOT interroge sur le montant de la subvention.

Madame le Maire informe que celle-ci peut atteindre 40 %.

Monsieur Yann Humeau trouve une ressemblance avec la précédente délibération (Ambition pour l'Yonne).

Il lui est répondu que les modalités d'attribution sont différentes et que les lavoirs entrent dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration de quatre lavoirs situés sur le territoire communal de Charny Orée de Puisaye.
- **De SOLLICITER** l'attribution d'une subvention, aussi élevée que possible, dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » du Pacte Territoires du Département de l'Yonne pour 2022-2027.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les différentes consultations pour la réhabilitation des 4 lavoirs.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le plan de financement de cette opération une fois les consultations terminées avec les différents financeurs.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-029 Lancement de la consultation pour le marché d'entretien de voiries sur la période 2024-2027.**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les seuils européens de publicité pour les marchés de travaux à compter du 1er janvier 2024.

Pour procéder à l'entretien de la voirie communale et l'assainissement de plateforme sur l'intégralité de la commune nouvelle un nouveau marché de voirie doit être conclu.

Ce marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 – Entretien de la voirie communale
- Lot n°2 – Assainissement de plateforme

Considérant la nécessaire réactivité dans la réfection de certaines voiries et des différentes contraintes techniques, il est proposé d'opter pour un marché à procédure adaptée pluriannuel. La procédure formalisée d'un marché de travaux est nécessaire qu'au-dessus de 5 538 000 € HT sur la durée de vie du marché.

La durée de ce marché est de 4 ans permettant de couvrir la période 2024-2027.

Ce marché à bons de commande permet d'adapter le programme aux contraintes techniques et météorologiques. Le prestataire retenu s'engage à fournir un diagnostic technique avant les interventions afin de confirmer la nécessité des interventions.

Ce marché comprend un minimum de travaux de 200 000 € HT par an et un maximum de 700 000 € HT. Le découpage entre les lots est le suivant :

- Lot n°1 – Entretien de la voirie communale. Minimum de 100 000 € HT et un maximum de 450 000 € HT.
- Lot n°2 – Assainissement de plateforme. Minimum de 100 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT.

Sur avis favorable de la commission « Voirie, matériels » en date du 04.12.2023.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer le marché de voirie 2024-2027 dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché de voirie après présentation en commission voirie, matériels.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande si le marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Madame le Maire répond par la négative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Maire à lancer le marché de voirie 2024-2027 dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à notifier le marché de voirie après présentation en commission voirie, matériels.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-030 Demande de subvention – produit des amendes de police.**

Le Conseil Départemental est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière dont la dotation est mise à disposition par le Président.

Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants et EPCI de moins de 10 000 habitants auxquels ont été transféré les compétences communales en matière de voies de communication, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La Commune destine cette subvention à la mise en place de panneaux de signalisation, de radars pédagogiques et d'un miroir routier sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Le plan de financement s'établit, aux vues des devis réalisés par les entreprises Ivicom et Signaux Girod, comme suit :

| <b>Acquisition de panneaux, de radars pédagogiques et d'un miroir routier pour la commune de Charny Orée de Puisaye</b> | Montant     | % réel |
|---|-------------|--------|
| Montant H.T.  | 13 080,25 € | 100 %  |
| Subvention sollicitée au titre des amendes de police  | 6 540,13 €  | 50 %   |
| Autofinancement   | 6 540,13 €  | 50 %   |

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** les devis.
- **D'APPROUVER** le plan de financement.
- **De SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les devis.
- **D'APPROUVER** le plan de financement.
- **De SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-031 Assainissement : curage de la lagune de Villefranche.**

Vu la réglementation en vigueur :

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006,

Vu les articles R. 123-6 à R. 123- 23 du code de l'environnement,

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,  
Vu les articles L1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Considérant la levée des restrictions liées à la crise sanitaire COVID-19 concernant l'épandage des boues, la commission assainissement a trouvé opportun de réaliser un plan d'épandage pour l'évacuation des boues du lagunage de Villefranche rappelant que ce mode d'évacuation est beaucoup plus avantageux que le compostage ou même l'incinération.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le recours à la société Valterra pour cette opération.
- **D'ACCEPTER** le devis de la société Valterra pour un montant de 59 160,20 € T.T.C.
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le recours à la société Valterra pour cette opération.
- **D'ACCEPTER** le devis de la société Valterra pour un montant de 59 160,20 € T.T.C.
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, Grandchamp, Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire propose le vote, en bloc, des délibérations concernant l'approbation des comptes de gestion et précise que chaque budget fera l'objet d'une délibération individuelle.*

**2024-032 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget principal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget principal.

**2024-033 *Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.***

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.

**2024-034 *Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.***

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.

**2024-035 *Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.***

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement non collectif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe de l'assainissement non collectif.

**2024-036 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe du lotissement de Charny.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe du lotissement de Charny.

**2024-037 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du Camping.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe du Camping.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe du Camping.

**2024-038 Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe des bâtiments relais.**

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D.2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe des bâtiments relais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023, sans observation, ni réserve du receveur, du budget annexe des bâtiments relais.

*Madame le Maire sort de la salle pour la présentation et le vote des comptes administratifs (51 votants).*

**2024-039 Approbation du compte administratif 2023 du budget principal.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 3 826 933,45 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 1 103 607,50 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-040 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 204 083,11 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 312 083,75 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement collectif de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget de l'assainissement collectif de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-041 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 211 682,53 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 227 464,69 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-042 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 49 919,51 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 10 219,32 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-043 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe des bâtiments relais.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 67 165,73 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 7 945,16 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe bâtiment relais.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe bâtiments relais.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-044 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un déficit de 86 566,45 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 429 094,88 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (14 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-045 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du Camping.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles D2343-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 s'élève à un déficit de 10 548,59 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement pour l'exercice 2023 s'élève à un excédent de 432 001,05 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Camping.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Camping.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire revient dans la salle (53 votants).*

**2024-046 Affectation des résultats 2023 du budget principal.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat de Fonctionnement** : excédent de 3 826 933,45 €

**Résultat d'Investissement** : excédent de 1 103 607,50 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 103 607,50 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 3 826 933,45 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 103 607,50 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 3 826 933,45 €.

**2024-047 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat d'Exploitation :** excédent de 211 682,53 €

**Résultat d'Investissement :** excédent de 227 464,69 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 227 464,69 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 211 682,53 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 227 464,69 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 211 682,53 €.

**2024-048 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat d'Exploitation :** excédent de 204 083,11 €

**Résultat d'Investissement :** excédent de 312 083,75 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 312 083,75 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 204 083,11 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 312 083,75 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 204 083,11 €.

**2024-049 Affectation des résultats 2023 du budget annexe des bâtiments relais.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat de Fonctionnement :** excédent de 67 165,73 €

**Résultat d'Investissement :** excédent de 7 945,16 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 7 945,16 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 67 165,73 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (11 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 7 945,16 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 67 165,73 €.

**2024-050 Affectation des résultats 2023 du budget annexe du camping.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat de Fonctionnement :** déficit de 10 548,59 €

**Résultat d'Investissement :** excédent de 432 001,05 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 432 001,05 €.
- **D'AFFECTER** au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 10 548,59 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (12 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 432 001,05 €.
- **D'AFFECTER** au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 10 548,59 €.

**2024-051 Affectation des résultats 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.**

Vu l'instruction comptable M57.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

|                                     |             |              |
|-------------------------------------|-------------|--------------|
| <b>Résultat de Fonctionnement :</b> | excédent de | 86 566,45 €  |
| <b>Résultat d'Investissement :</b>  | déficit de  | 429 094,88 € |

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 429 094,88 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 86 566,45 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (14 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 429 094,88 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 86 566,45 €.

**2024-052 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.**

Vu l'instruction comptable M49.

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée les résultats du budget à la fin de l'exercice 2023 qu'il y a lieu de reprendre au budget primitif 2024 :

**Résultat d'Exploitation :** excédent de 49 919,51 €

**Résultat d'Investissement :** excédent de 10 219,32 €

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 10 219,32 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 49 919,51 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (13 abstentions) des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** au compte R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 10 219,32 €.
- **D'AFFECTER** au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 49 919,51 €.

**2024-053 Adoption du taux des taxes locales 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts.

Vu la loi de finances pour l'année 2024.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91% ;
  - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%.
  - o Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12.01%.

Madame Rose-Marie VUILLERMOZ souhaite connaître l'augmentation des bases d'imposition.

Madame le Maire informe d'une augmentation de 3,9 % environ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91% ;
  - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%.
  - o Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12.01%.

**2024-054 Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 648 873,45 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 745 516,68 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

A la suite de la présentation, il est précisé les grands projets et investissements pour 2024 soit : les jeux pour enfants, les véhicules et matériels, les réserves incendie, la réhabilitation du patrimoine et la modernisation des caméras de vidéosurveillance. Il est ajouté que l'ensemble des informations sont disponibles sur le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande un vote à bulletin secret.

Il est constaté que plus d'un tiers des membres présents souhaite le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (19 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-055 Adoption du budget primitif de budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 354 182,83 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 302 464,69 €.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint-Martin sur Ouanne tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-056 Adoption du budget primitif de budget annexe de l'assainissement collectif de Charny pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 320 883,75 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 587 967,50 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-057 Adoption du budget primitif de budget annexe des bâtiments relais pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M57,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,  
Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 167 165,73 €.  
La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 136 610,89 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe des bâtiments relais tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe des bâtiments relais tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-058 Adoption du budget primitif de budget annexe Camping pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 54 848,59 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 467 301,05 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe Camping tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe Camping tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-059 Adoption du budget primitif de budget annexe lotissement de Charny pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 585 879,43 €.

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 928 407,86 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe lotissement tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 budget annexe lotissement tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-060 Adoption du budget primitif de budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.**

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Vu la délibération n°2024-013 du Conseil Municipal du 13.02.2024 prenant acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

La section d'exploitation du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 84 419,51 €.  
La section d'investissement du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à 64 238,83 €.

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 11.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté ci-dessus et dans la maquette budgétaire.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

**2024-061 Attribution des subventions aux associations.**

Vu la délibération n°2024-055 en date du 26.03.2024 du vote du budget primitif du budget principal ;

Sur avis favorable de la commission « ad'hoc » du 06.03.2024 et sollicitée par email le 20.03.2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2024, aux associations et aux organismes présentant un intérêt local les subventions telles que présentées en annexe.
- **De PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent l'application de la présente délibération.

Madame le Maire informe l'ajout d'une subvention à destination de la MFR de Villevallier pour un enfant, soit 50 €, et qui porterait le total à 96 616,55 €.

Monsieur Yann HUMEAU demande quelques précisions sur la minoration des subventions à destination des Comités des Fêtes.

Madame le Maire l'informe que l'ensemble des dossiers ont été débattus en commission et que les montants proposés sont soumis au vote de l'Assemblée.

Monsieur Aurélien PECOT souhaite des précisions sur la subvention attribuée à « Enfance et Loisirs Pour Tous ».

Il lui est expliqué qu'il a été fait la différence entre la demande de subvention pour l'Animation de la Vie Locale (AVL) et la demande de subvention exceptionnelle, dit d'équilibre, qui sera traitée ultérieurement.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE questionne sur la complétude des dossiers.

Il lui est répondu que l'ensemble des dossiers était complet.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

*Les conseillers suivant sont invités à ne pas prendre part au vote : Hervé CHAPUIS, Claude COLLARD, Erick FLEURY, Annick FOURNIER, Brigitte GOUNOT, Claudine LAUBIN, Patrice MASSE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT et Michèle RAUST-COUANAULT.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- **D'ACCORDER**, au titre de l'année 2024, aux associations et aux organismes présentant un intérêt local les subventions telles que présentées en annexe.
- **De PRÉCISER** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou d'annulation du projet subventionné.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent l'application de la présente délibération.

- **Affaires diverses.**

Madame le Maire informe :

- Le Yonne Sport Séniors a été un succès avec plus de 100 participants.
- De la manifestation « si près de mon arbre » à Saint Martin le 06.04.2024.
- La tenue de la chasse aux œufs le 31.03.2024 à Charny et dans les communes déléguées.
- La cérémonie pour la journée du bénévolat le 30.03.2024.
- Le prochain conseil municipal est le 21.05.2024.

Monsieur Denis GLEYZE souhaite connaître les travaux sur le lavoir de Chevillon ainsi que des aménagements des entrées de village.

Madame le Maire explique qu'il y aura différents travaux, comme la réfection de toiture ou de charpente. En ce qui concerne l'aménagement d'entrée de ville sur plusieurs villages délégués, cela permettra de faire ralentir les véhicules. Il est prévu que certains travaux de sécurisation soient réalisés par les agents, pour diminuer les coûts, tel que la pose de signalétique (panneaux STOP), d'où la demande de subvention « amende de police » votée précédemment.

Monsieur Jean-Christophe LETIERCE souhaite que tous les groupes municipaux prennent un rendez-vous commun afin de restituer leur libre expression lorsqu'elle est demandée pour la rédaction de « la lettre » ou du « magazine ».

Madame le Maire répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé à 23 h 56, la séance a été levée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-014 à 2024-061.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des délibérations N° 2024-014 à 2024-061.

**TABLE DES DÉLIBÉRATIONS**

- 2024-014** Nomination d'un délégué au Centre Communal d'Action Sociales de la Commune de Charny Orée de Puisaye en remplacement d'un membre démissionnaire.
- 2024-015** Désignation d'un représentant de la Commune de Charny Orée de Puisaye au Conseil d'Administration de l'EPA en remplacement d'un membre démissionnaire.
- 2024-016** Mise à jour de la tarification de la bibliothèque municipale.
- 2024-017** Renouvellement des bureaux des AFR des communes déléguées de Villefranche, Perreux et Fontenouilles.
- 2024-018** Modification de la carte scolaire.
- 2024-019** Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Charny Orée de Puisaye.
- 2024-020** Régularisation de la convention avec « Enfance et Loisirs pour Tous » pour l'année 2021-2022.
- 2024-021** Adhésion à la prestation retraite à façon avec le CDG 89.
- 2024-022** Mise en place du remboursement des frais.
- 2024-023** Mandat au Centre de Gestion de l'Yonne pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance).
- 2024-024** Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème.
- 2024-025** Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35/35ème.
- 2024-026** Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 34/35ème.
- 2024-027** Demande de subvention au Département de l'Yonne pour le réaménagement du plateau sportif de Charny Orée de Puisaye, dans le cadre du programme « Ambitions pour l'Yonne » du Pacte Territoires 2022-2027.
- 2024-028** Demande de subvention au Département de l'Yonne pour la réfection des lavoirs sur le territoire de Charny Orée de Puisaye dans le cadre du programme « Village de l'Yonne + » prévu au Pacte Territoires 2022-2027.
- 2024-029** Lancement de la consultation pour le marché d'entretien de voiries sur la période 2024-2027.
- 2024-030** Demande de subvention – produit des amendes de police.
- 2024-031** Assainissement / curage de la lagune Villefranche.
- 2024-032** Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal.
- 2024-033** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2024-034** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-035** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2024-036** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.
- 2024-037** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe camping.
- 2024-038** Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe des bâtiments relais.
- 2024-039** Approbation du compte administratif 2023 du budget principal.
- 2024-040** Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.
- 2024-041** Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.
- 2024-042** Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.
- 2024-043** Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe des bâtiments relais.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2024

- 2024-044 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement.  
2024-045 Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe camping.  
2024-046 Affectation des résultats 2023 du budget principal.  
2024-047 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne.  
2024-048 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement collectif de Charny.  
2024-049 Affectation des résultats 2023 du budget annexe des bâtiments relais.  
2024-050 Affectation des résultats 2023 du budget annexe camping.  
2024-051 Affectation des résultats 2023 du budget annexe du lotissement de Charny.  
2024-052 Affectation des résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif.  
2024-053 Adoption du taux des taxes locales 2024.  
2024-054 Adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024.  
2024-055 Adoption du budget primitif du budget annexes de l'assainissement collectif de la Chantereine, de Grandchamp, de Perreux et de Saint Martin sur Ouanne pour l'exercice 2024.  
2024-056 Adoption du budget primitif de budget annexes de l'assainissement collectif de Charny pour l'exercice 2024.  
2024-057 Adoption du budget primitif du budget annexes des bâtiments relais pour l'exercice 2024.  
2024-058 Adoption du budget primitif du budget annexes camping pour l'exercice 2024.  
2024-059 Adoption du budget primitif du budget annexes du lotissement de Charny pour l'exercice 2024.  
2024-060 Adoption du budget primitif du budget annexes de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.  
2024-061 Attribution des subventions aux associations.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :** Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Marie-Solenne BERGANDI (arrivée à 20 h 05), Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Viviane VASSET, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Liliane CARRE (pouvoir à Aurélien PECOT), Serge COLOMBINI (pouvoir à Gérald ALBANO), Pascal COUILLAUT (pouvoir à Sylvie MOLIA), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Annick FOURNIER (pouvoir à Roger MOREAU), Franck HORRY (pouvoir à Elodie MENARD à partir de 20 h 30), Reynald HUCK (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Aurélie MOREAU (pouvoir à Pascal LECOMTE), Karine PONCELET (pouvoir à Michele COIGNOUX), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON).

**Absent :** Michel PECHART.

Le Maire,  
Élodie MÉNARD.



Le secrétaire de séance,  
Nathalie JARD.

